



DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-13,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- l'arrêté n° MEN000322679556 du 8 décembre 2025 du ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Espace portant renouvellement de Mme Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2026
- l'arrêté du 28 janvier 2026 du Premier ministre et du Garde des sceaux, ministre de la justice, maintenant Mme Sophie ROUSSEL dans la position de détachement à compter du 1^{er} mars 2026 afin de continuer d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- la délibération n° 2026-04 du 11 mars 2026 du conseil d'administration portant délégation de pouvoirs accordée à la directrice générale,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Merry LESUEUR, directeur adjoint du Clous de Mulhouse, pour signer, au nom de la directrice générale du Crous de Strasbourg :

- 1°) Les actes relatifs à la gestion des agents et stagiaires affectés au Clous de Mulhouse, énumérés ci-après :
 - Décisions d'autorisation d'absence, à l'exception des autorisation spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales régies par les articles R. 214-36 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - Décisions relatives à l'organisation du travail au sein du Clous de Mulhouse, dans le respect du cadrage défini par la directrice générale, à l'exception des sanctions disciplinaires ;
 - Déclaration d'accident du travail ;
 - Conventions de stage sans incidence financière (durée de stage inférieure à deux mois) et évaluation des stages ;
 - Billets de congés annuels SNCF.
- 2°) Les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur relatifs au Clous de Mulhouse, y compris dans les applications informatiques Orion NG, GARONE, EASILYS et EPONA :
 - Les engagements juridiques générés par des bons de commande dans la limite de 6 500 € TTC et des contrats d'achat hors procédures formalisées dans la même limite,
 - La certification du service fait,
 - Les demandes de paiement,
 - Les ordres de recouvrer.
- 3°) Les actes relatifs à la gestion locative des publics accueillis dans les résidences rattachées au Clous de Mulhouse, y compris dans les applications informatiques en lien avec l'activité d'hébergement notamment Ebail, Visale, Misterbooking, MaResidenceCrous, @HOME :
 - Les décisions individuelles d'affectation des étudiants au sein des cités et résidences rattachées au Clous de Mulhouse,
 - Les changements d'affectation décidés au sein d'une même résidence, à exception de ceux décidés à titre disciplinaire,
 - Les dossiers locataires (ebail ou papier),
 - Les actes de cautionnement,
 - Les avertissements disciplinaires pris en application du règlement intérieur des résidences,
 - Tous les courriers et notes à destination des résidents.
 -

- 4°) Les actes relatifs à la sécurité des agents et des bâtiments affectés au Clous de Mulhouse :
- l'inspection commune en cas d'intervention d'une entreprise extérieure, dans le respect du plan de prévention signé avec l'entreprise par la direction générale du Crous,
 - le permis de feu autorisant l'exécution de travaux par points chauds,
 - les déclarations de sinistres pour les dommages aux biens, sur avis préalable du service patrimoine du Crous,
 - les dépôts de plainte, sur accord préalable écrit (courriel ou sms) de la directrice générale.
- 5°) Les décisions d'attribution des subventions attribuées par la Commission d'aide aux projets étudiants (CAPE) dans le cadre du dispositif Culture-ActionS.
- 6°) Les correspondances nécessaires à l'activité du Clous, à l'exception de celles destinées :
- à des élus et autres personnalités publiques,
 - à la gouvernance des collectivités territoriales et autres collectivités publiques,
 - à la gouvernance des universités et établissements d'enseignement supérieur,
 - à la gouvernance du Crous,
 - à la gouvernance du rectorat d'académie et au rectorat de la région académique Grand Est.
- 7°) Les conventions ainsi que les dépenses relevant de l'investissement ou les dépenses de fonctionnement dont le coût unitaire est supérieur à 6 500 € HT, ne font l'objet d'aucune délégation.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Merry LESUEUR, délégation est donnée à Monsieur Guillaume KUHNER, directeur général adjoint du Crous de Strasbourg.

Article 3 : Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir du 1^{er} avril 2026. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le 7 avril 2026

La délégataire
Merry LESUEUR



Sophie ROUSSEL

